



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 112

Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire



2024

PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme 112	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La crise sanitaire a mis en lumière la dynamique urbaine à l'œuvre et suscité un nouvel intérêt pour les territoires ruraux. Cette transformation soulève des questions essentielles sur l'accès aux services de santé, les infrastructures numériques, l'accès aux services publics, et l'avenir de nos villes et campagnes. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services fondamentaux et, enfin, de veiller aux meilleures synergies entre les territoires.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats de réussite et de transition écologiques (CRTE).**

L'année 2024 verra notamment la mise en œuvre des volets mobilités des CP(I)ER, portant sur la période 2023-2027, conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ils seront intégrés par avenant aux CP(I)ER 2021-2027, à l'issue des négociations menées entre l'État et les régions.

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires poursuivra, en 2024, le soutien aux **pactes de développement territorial**, spécifiques aux territoires les plus fragiles. Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics, mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés. Ils agrègent divers financements, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats de réussite et de transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique.

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) qui ont vocation à faciliter la transition de ces territoires vers de nouvelles dynamiques et recréer les conditions d'un développement économique durable. Deux contrats sont à ce jour encore actifs.

2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), et la Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

La situation actuelle appelle à la poursuite des interventions menées par l'ANCT auprès des collectivités territoriales, dans les territoires les plus fragilisés par la crise. Pour 2024, **l'ANCT bénéficie du doublement de son enveloppe dédiée à l'ingénierie, dans le cadre du plan France ruralités**, lui permettant d'assurer au mieux sa mission d'accompagnement des collectivités, au plus proche des territoires.

3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés. Ainsi, l'action de l'État au profit de ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, et ce afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui correspondent et qui répondent à ces besoins. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux axes portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales, à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie. Porté par l'ANCT, ce soutien se traduira notamment par le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes rurales ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à un ensemble de mesures concrètes et immédiates** : prorogation du **volontariat territorial en administration**, dispositif permettant à de jeunes diplômés d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, déploiement de 100 nouveaux médicobus, reconduction du fonds de soutien aux commerces ruraux. ;
- **Moderniser les zones de revitalisation rurale (ZRR)** pour dynamiser et continuer à revitaliser les petites communes *via* des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises et de professionnels de santé.

- Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets, avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Présentation stratégique
112		

- **Le programme France Services** : avec 2 600 structures labellisées France Services au 1^{er} septembre 2023, la fin de l'année verra l'achèvement du déploiement quantitatif du dispositif avec 2 750 structures sur tout le territoire. La poursuite du développement qualitatif sera un enjeu central avec pour ce faire une augmentation de la subvention versée par l'État et ses partenaires. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches (près de 80 000 démarches réalisées chaque mois), en lien avec neuf partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ministère de la Justice).

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le MTECT participe, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.

- **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes de 222 territoires. La prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 a pour ambition de mener à bien les projets initiés par les élus autour de nouvelles priorités (transition écologique, entrées de ville...).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR mission

1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2021-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2020-Réalisation : un biais dans les données accessibles non exhaustives au moment de la rédaction indiquait 1,6. Suite à un travail de retraitement sur l'intégralité de la base une fois celle-ci accessible, la valeur réelle à prendre en compte pour 2020 est de -2,09.

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

L'année 2020 a été très particulière du fait du contexte sanitaire et de la crise économique liés à l'épidémie de Covid-19. Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique. L'écart mesuré de créations d'entreprises s'est ainsi légèrement réduit en

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° | Objectifs et indicateurs de performance
112

2020, à -2,1, tout en restant défavorable aux territoires aidés du fait de la structure sectorielle de ces territoires (dynamisme du transport et de l'entreposage notamment). En 2021 et 2022, un rétablissement de l'activité économique a été constaté. En 2021, l'écart mesuré s'est établi à -1,4.

Entre mi-2021 et mi-2022, le nombre total d'entreprises créées est en baisse (-2,9 % en glissement annuel), de façon plus prononcée que le mois précédent (-1,0 %). Les créations d'entreprises individuelles sous le régime de micro-entrepreneur diminuent plus modérément (-4,2 %) que celles des entreprises individuelles classiques (-12,3 %). Ces chiffres reflètent toutefois le contexte général tous territoires confondus (et non pas seulement les territoires en ZRR). Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2022 une valeur de l'indice à -2,4, comme avant la crise sanitaire, et ce jusqu'en 2026.

OBJECTIF

2 - Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

2.1 - Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	95	99,4	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	79,5	81	80	82	83	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

3.1.1 : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

3.1.2 : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

3.1.2 : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

INDICATEUR

2.2 - Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	5.06	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	2.3	5	5	5	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,15	0,15	0,15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : .

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions Chorus (journal des pièces).

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données).

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

Troisième sous-indicateur : Décompte du nombre de projets financés par la FNADT portant sur la transition écologique au niveau des BOP puis au niveau du programme. Un projet est considéré comme favorable à la transition écologique s'il concerne au moins une des six thématiques listées dans le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de 2019 à savoir la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces agricoles, naturels et sylvicoles.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
112		

Quatrième sous-indicateur : Le volume financier des projets recensés dans le cadre du troisième indicateur, par rapport au montant total de l'enveloppe FNADT section locale, est mesuré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

Le troisième sous-indicateur a vocation à renforcer le suivi qualitatif de l'emploi du FNADT en mesurant son impact sur la transition écologique. Il s'inscrit dans la doctrine définie par le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de septembre 2019.

La cible de 15 % de projets verts (ratio de 0,15) a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

Le quatrième sous-indicateur s'inscrit dans la même perspective de mesure de l'impact du FNADT sur la transition écologique que le troisième sous-indicateur. Il se concentre cette fois sur le poids financier des projets recensés au niveau des BOP.

La cible de 15 % des crédits du FNADT mobilisé sur des projets verts a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	333	500	800	800	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	166	250	500	500	500

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique, ainsi que par ses partenaires lorsqu'ils agissent à la demande de l'agence.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT.

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. Elle peut également intervenir en activant son marché d'ingénierie ou ses partenaires afin d'apporter la meilleure réponse possible au besoin des collectivités.

1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
112		

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2023 à 2025 ont été déterminées en fonction des accompagnements effectivement réalisés en 2022 et de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales. Elles tiennent compte notamment du déploiement de nouveaux types d'accompagnement dans le domaine numérique (accompagnement numérique sur mesure).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale		0 0	0 0	0 0	196 556 726 190 525 726	196 556 726 190 525 726	0 0
12 – FNADT section générale		0 6 000 000	0 0	0 0	64 903 299 101 344 299	64 903 299 107 344 299	51 350 000 46 970 400
13 – Soutien aux Opérateurs		0 0	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	0 0	67 961 442 90 061 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux		0 6 000 000	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	261 460 025 291 870 025	329 421 467 387 931 467	51 350 000 46 970 400

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale		0 0	0 0	0 0	118 818 189 130 812 235	118 818 189 130 812 235	0 0
12 – FNADT section générale		0 6 000 000	0 0	0 0	63 370 841 104 349 540	63 370 841 110 349 540	51 350 000 46 970 400
13 – Soutien aux Opérateurs		0 0	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	0 0	67 961 442 90 061 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles		0 0	0 0	0 0	12 297 672 7 297 312	12 297 672 7 297 312	0 0
Totaux		0 6 000 000	67 961 442 86 261 442	0 3 800 000	194 486 702 242 459 087	262 448 144 338 520 529	51 350 000 46 970 400

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	6 000 000 6 000 000 6 000 000		6 000 000 6 000 000 6 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614		67 961 442 86 261 442 85 609 111 84 630 614	
5 - Dépenses d'investissement	3 800 000 3 800 000 3 800 000		3 800 000 3 800 000 3 800 000	
6 - Dépenses d'intervention	261 460 025 291 870 025 278 165 025 278 165 025	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	194 486 702 242 459 087 231 974 511 232 359 673	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400
Totaux	329 421 467 387 931 467 373 574 136 372 595 639	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400	262 448 144 338 520 529 327 383 622 326 790 287	51 350 000 46 970 400 46 970 400 54 692 400

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	6 000 000		6 000 000	
21 – Rémunérations d'activité	4 000 000		4 000 000	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 000 000		2 000 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	67 961 442 86 261 442		67 961 442 86 261 442	
32 – Subventions pour charges de service public	67 961 442 86 261 442		67 961 442 86 261 442	
5 – Dépenses d'investissement	3 800 000		3 800 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 800 000		3 800 000	

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
112

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
6 – Dépenses d'intervention	261 460 025 291 870 025	51 350 000 46 970 400	194 486 702 242 459 087	51 350 000 46 970 400
62 – Transferts aux entreprises			7 788 489 4 988 489	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	261 460 025 291 870 025	51 350 000 46 970 400	186 698 213 237 470 598	51 350 000 46 970 400
Totaux	329 421 467 387 931 467	51 350 000 46 970 400	262 448 144 338 520 529	51 350 000 46 970 400

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
112

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
220104	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 38100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quinquies</i></p>	326	335	335
730306	<p>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 9600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i></p>	139	130	140
210305	<p>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i></p>	104	105	105
230602	<p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 12400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i></p>	76	67	67
520112	<p>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 -</i></p>	20	20	20

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>code général des impôts : 1135 bis</i>			
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i>	5	5	5
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 72 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquiés FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdécies</i>	3	1	1
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>			
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Total		678	668	678

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	ε	2	1
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	ε	ε	ε
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	ε	ε	ε
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	ε	ε	ε
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	ε	ε	ε
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 -</i>	ε	ε	ε

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
	<i>code général des impôts : 1464 G</i>			
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
Total		7	9	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	2	1
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
090114	<p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i></p>	ε	ε	ε
040112	<p>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i></p>	0	0	0
040113	<p>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i></p>	0	0	0
Total		7	9	8

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – FNADT section locale	0	190 525 726	190 525 726	0	130 812 235	130 812 235
12 – FNADT section générale	6 000 000	101 344 299	107 344 299	6 000 000	104 349 540	110 349 540
13 – Soutien aux Opérateurs	0	90 061 442	90 061 442	0	90 061 442	90 061 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0	0	0	0	7 297 312	7 297 312
Total	6 000 000	381 931 467	387 931 467	6 000 000	332 520 529	338 520 529

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 100 000	+2 100 000	+2 100 000	+2 100 000
Frais de gestion ANCT dans le cadre de la gestion du plan France très haut débit	343 ▶				+800 000	+800 000	+800 000	+800 000
Animation des cités éducatives par l'ANCT	147 ▶				+1 300 000	+1 300 000	+1 300 000	+1 300 000
Transferts sortants								

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 112 fait l'objet de deux mesures de transfert hors titre 2 au PLF 2024. Ces mesures sont les suivantes :

-1 300 000 € en AE et CP depuis le programme 147 « Politique de la ville » correspondant au rebasage de la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, avec l'intégration des dépenses relatives à l'animation des cités éducatives, portées par le programme 147 ;

Ainsi que 800 000 € en AE et CP depuis le programme 343 « Plan France Très haut débit » correspondant au rebasage de la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Justification au premier euro
112

territoires après que l'opérateur a repris la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00	100,00
1053 - Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00	100,00

Dans le cadre du plan « France Ruralités », lancé, par le Gouvernement le 15 juin 2023, le programme 112 disposera d'un schéma d'emplois de 100 ETP. En effet, l'axe « Villages d'Avenir » du programme « France ruralités » se traduit par le recrutement de 100 chefs de projets en 2024 placés sous l'autorité du préfet. Ils viennent renforcer la capacité en ingénierie des petites collectivités.

Ces chefs de projets sont portés budgétairement par des crédits de titre 2 dédiés sur l'action 12 du programme 112 d'un montant de 6 M€ (dont 4 M€ HCAS).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1,00	+100,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00		100,00	0,00		+100,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services départementaux	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Justification au premier euro

Programme n°
112

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Total	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	+100,00	0,00	+100,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services départementaux	+100,00	100,00
Total	+100,00	100,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0,00
12 – FNADT section générale	100,00
13 – Soutien aux Opérateurs	0,00
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0,00
Total	100,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité		4 000 000
Cotisations et contributions sociales		2 000 000
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 000 000
– Civils (y.c. ATI)		2 000 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2		6 000 000
Total en titre 2 hors CAS Pensions		4 000 000
FDC et ADP prévus en titre 2		

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Justification au premier euro
112

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	4,00
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	4,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	4,00

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
11 FNADT section locale	754 900 300		522 706 224	19 306 375	39 225 741
Total	754 900 300	581 238 340	522 706 224	19 306 375	39 225 741

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
11 FNADT section locale	998 667 087	449 108 837	153 692 007	148 135 726	84 839 956	358 712 600
Total	998 667 087	449 108 837	153 692 007	148 135 726	84 839 956	358 712 600

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	19 306 375	39 225 741
Génération 2021-2027	84 839 956	358 712 600
Génération -	104 146 331	397 938 341

Génération CPER 2015-2020

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a **atteint 78 % du montant contractualisé actualisé**.

Ce montant actualisé, du fait des retraits d'engagement, est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de rendez-vous des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Ainsi, sur 743,9 M€ de crédits contractualisés et actualisés, 581,2 M€ de crédits ont été consommés en autorisation d'engagement par le programme 112, soit un taux de chute de 22 %.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Justification au premier euro
112

qu'après 2024 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 39,2 M€. Dès 2024, une enveloppe de 19,3 M€ est réservée au paiement de ces restes à payer.

Génération CPER 2021-2027

En 2023, deux CPER de la génération 2021-2027 sont encore en cours de signature. Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2023 comprend les crédits du FNADT inscrits au plan de relance et transférés sur le programme 112 (54,2 M€ en CP). Ils viennent s'ajouter aux crédits disponibles en 2023 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (148,1 M€ en AE et 88,5 M€ en CP pour couvrir les premiers mandatement).

Pour 2024, un montant de 148,1 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux et de 69,2 M€ en CP (hors CP au titre du plan de relance).

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront 38 % en AE et 29 % en CP des crédits du programme 112 en 2024.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	19 575 999	23 213 478	11 141 603		3 146 819	8 925 057
Guyane	794 667	794 667	656 829		137 838	
Martinique	2 512 000	3 130 623	1 048 116		525 072	1 557 436
Guadeloupe	2 712 000	3 098 012	1 253 280		465 120	1 379 612
Mayotte	3 312 000	4 031 705	1 768 778		570 562	1 692 365
La Réunion	10 245 332	12 158 471	6 414 600		1 448 227	4 295 644
Total	19 575 999	23 213 478	11 141 603		3 146 819	8 925 057

Pour la génération 2019-2022 des contrats de convergence et de transformation (CCT), un montant de 3 146 819 € de CP est programmé pour la couverture des restes à payer. A noter que cette génération de contrat a été prolongée par avenant pour la gestion 2023.

Pour la génération 2024-2027 des CCT, un montant de 5 490 000 € en AE est prévu en 2024, et de 1 098 000 € en CP. A noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outremer.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
392 803 033	0	441 081 417	367 438 859	466 445 591

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
466 445 591	110 156 719 0	71 412 479	37 673 428	247 202 965
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
381 931 467 46 970 400	222 363 810 46 970 400	35 770 568	36 633 027	87 164 062
Totaux	379 490 929	107 183 047	74 306 455	334 367 027

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
62,80 %	8,34 %	8,54 %	20,32 %

La couverture des engagements 2024 nécessite un montant de 222,4 M€ en CP dès 2024, soit un taux de 58 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2024	CP 2023 sur engagements 2024	Clé d'ouverture en 2024
FNADT Section locale	190 525 726	32 658 438	17 %
FNADT Section générale	105 944 299	97 643 930	92 %
ANCT	85 261 442	85 261 442	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
TOTAL	386 531 467	220 363 810	57 %

	Prévision d'engagements 2024	CP 2023 sur engagements 2024	Clé d'ouverture en 2024
FNADT Section locale	190 525 726	32 658 438	17 %
FNADT Section générale	105 944 299	97 643 930	92 %

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Justification au premier euro
112

ANCT	85 261 442	85 261 442	100 %
Business France	4 800 000	4 800 000	100 %
TOTAL	386 531 467	220 363 810	57 %

La consommation prévisionnelle en 2024 des CP sur les engagements antérieurs à 2024 s'élève à 110 120 529 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés.

Le montant de 110 120 529 € de CP mobilisé en 2024 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 4 988 489 € ;
- section locale du FNADT (CPER, CPIER, CCT et pactes de développement territorial) pour 98 117 606 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 4 705 610 € ;
- contrats de ruralité pour 1 691 263 € ;
- pactes État-métropoles pour 617 561 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2024 sur les engagements antérieurs à 2024 permet de couvrir près de 24 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2023. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 15 % de leur montant en 2025, 8 % en 2026 et 53 % sur les années suivantes.

Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2023, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2023, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2022 et des AE ouvertes en 2023, et le niveau de CP maximal à consommer en 2023 soit le montant des CP ouverts en 2023.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Justification par action

ACTION (49,1 %)

11 - FNADT section locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	190 525 726	190 525 726	0
Crédits de paiement	0	130 812 235	130 812 235	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cohésion sociale et territoriale		30 520 000
Total		30 520 000

Dans le cadre du plan France relance, 34,52 M€ sont ouverts au PLF 2024 sur le programme 364 « cohésion » et ont vocation à être transférés vers le programme 112 au titre des restes à payer des annuités CPER/CPIER (30,52 M€) et des programmes de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (4 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	190 525 726	130 812 235
Transferts aux collectivités territoriales	190 525 726	130 812 235
Total	190 525 726	130 812 235

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation. Ces crédits représentent 190 525 726 € en AE et 130 812 235 € en CP.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux État-régions - 148 135 726 € en AE (pour la génération 2021-2027) et 96 539 105 € en CP (pour les générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027)

Dans le cadre de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a fait évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Justification au premier euro
112		

- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027.

L'actuelle génération des CP(I)ER repose donc sur une approche de co-construction, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels que les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

111,7 M€ en AE sont prévus en 2024 pour financer les projets contractualisés dans les CPER 2021-2027, ainsi que 30,9 M€ pour les CPIER 2021-2027.

En CP, les montants prévus en 2024 se répartissent ainsi : 29,6 M€ pour le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2024 sur les CPER et CPIER 2021-2027, soit un taux de couverture de 20 % des engagements de l'année, et 66,9 M€ pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2024 au titre des différentes générations de contrats.

Pactes de développement territorial - 36 900 000 € en AE et 30 028 311 € en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

12 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,
- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache,
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse,
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfectures, et des administrations centrales concernées.

Contrats de convergence et de transformation - 5 490 000 € en AE et 4 244 819 € en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence sur 10 à 20 ans adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération portait sur la période 2019-2022.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2027 de contrats de convergence et de transformation, les dotations en AE en 2024 sont reconduites sur la base de l'annuité théorique de la précédente génération de contrats.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

ACTION (27,7 %)

12 - FNADT section générale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 000 000	101 344 299	107 344 299	46 970 400
Crédits de paiement	6 000 000	104 349 540	110 349 540	46 970 400

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 000 000	6 000 000
Rémunérations d'activité	4 000 000	4 000 000
Cotisations et contributions sociales	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	101 344 299	104 349 540
Transferts aux collectivités territoriales	101 344 299	104 349 540
Total	107 344 299	110 349 540

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Justification au premier euro
112		

développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population - Espaces France Services - 55,7 M€ en AE et CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. 2 750 structures seront labellisées sur le territoire d'ici la fin 2023, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, ou une orientation vers un service de l'État ou ses partenaires, avec neuf partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse et la mutualité sociale agricole). Les crédits inscrits au PLF 2024 permettront d'accroître la part de l'État au fonctionnement des espaces France services tout en finançant l'animation du dispositif.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens. A ce titre, 2,5 M€ supplémentaires alloués à l'animation départementale du dispositif sont inscrits au PLF en complément de 6,5 M€ de crédits en hausse pour l'animation globale du dispositif.

Appui au déploiement des mesures France Ruralités - 21,6 M€ en AE et CP

Ces crédits permettront de financer les mesures suivantes inscrites dans le cadre de France Ruralités

- le développement de lieux de convivialité en milieu rural (2 M€) ;
- la poursuite du volontariat territorial en administration (6 M€), dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux ;
- la bonification pour les France Services dans les zones de revitalisation (7,6 M€) ;
- Le recrutement de chefs de projet « ruralités » par la création d'un titre II sur le programme correspondant au schéma d'emplois de +100 ETP, soit 6 M€ au total.

A noter que, dans le cadre du plan France ruralités, le programme apportera 20 M€ supplémentaires à la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin d'accroître l'offre d'ingénierie de l'agence.

Politique en faveur du développement des tiers-lieux - 11 M€ en AE et en CP

Cette enveloppe s'inscrit dans la nouvelle vague de soutien à la dynamique des tiers-lieux initiée en 2023 par le Gouvernement. Elle vise à poursuivre la couverture territoriale dans les territoires les plus fragiles, et se concentre sur les tiers-lieux mixtes réunissant espaces partagés et services de proximité ancrés dans leurs territoires proposant des services adaptés aux besoins de la population locale.

Territoires d'industrie - 2 M€ en AE et CP

Ces crédits permettront le financement du recrutement, par les collectivités territoriales, de chefs de projet mobilisés pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de Territoires d'industrie pour la période 2023-2027.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires - 1,6 M€ en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue à celle des CRSD, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles constatées sur les territoires des CRSD. Le programme 112 ne porte désormais plus que des crédits de paiements pour l'apurement des restes à payer, principalement pour le CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entré dans sa phase opérationnelle depuis 2021.

Soutien aux associations - 1,4 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable.

À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) - 2,7 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge de la cohésion des territoires en cours d'exercice 2024. Par ailleurs, ces crédits financeront des projets de développement des massifs au titre de l'auto-développement en montagne.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2024 (comités interministériels passés).

ACTION (23,2 %)

13 - Soutien aux Opérateurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 061 442	90 061 442	0
Crédits de paiement	0	90 061 442	90 061 442	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cohésion sociale et territoriale		4 000 000
Total		4 000 000

Dans le cadre du plan France relance, 34,52 M€ sont ouverts au PLF 2024 sur le programme 364 « cohésion » et ont vocation à être transférés vers le programme 112 au titre des restes à payer des annuités CPER/CPIER (30,52 M€) et des programmes de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (4 M€).

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Justification au premier euro
112

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	86 261 442	86 261 442
Subventions pour charges de service public	86 261 442	86 261 442
Dépenses d'investissement	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000
Total	90 061 442	90 061 442

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires - 81,46 M€ en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1^{er} janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Les crédits inscrits dans le PLF 2024 prévoient une augmentation de la subvention pour charges de service public de l'agence, lui permettant de doubler ses crédits d'ingénierie destinés à appuyer des projets sur mesures portés par les collectivités territoriales, soit 40 M€. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme France Ruralités et permettra une action renforcée à destination des collectivités rurales. En outre, l'agence bénéficiera de 2,1 M€ supplémentaires correspondant au rebasage de sa SCSP en provenance du programme 147 et du programme 343 (Cf. partie sur les mesures de périmètre du programme).

Business France - 4,8 M€ en AE et CP

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé avec les tutelles en décembre 2018. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires - 3,8 M€ en AE et CP

La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a créé une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement (SCI), vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

A ce titre, une partie de la subvention versée à l'ANCT relève depuis 2023 de la SCI et s'établit à 3,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits s'inscrivent dans l'action de l'opérateur en faveur des commerces de proximité et de l'activité artisanale dans les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ACTION**14 - Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	7 297 312	7 297 312	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		7 297 312
Transferts aux entreprises		4 988 489
Transferts aux collectivités territoriales		2 308 823
Total		7 297 312

Prime d'aménagement du territoire - 5 M€ en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribués antérieurement à 2020.

Contrats de ruralité - 1,7 M€ en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

Pacte État-métropoles - 0,6 M€ en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau.

Les CP 2024 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Justification au premier euro
112		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
Subventions pour charges de service public	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	63 161 442	63 161 442	85 261 442	85 261 442
Subventions pour charges de service public	63 161 442	63 161 442	81 461 442	81 461 442
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 800 000	3 800 000
Total	67 961 442	67 961 442	90 061 442	90 061 442
Total des subventions pour charges de service public	67 961 442	67 961 442	86 261 442	86 261 442
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	3 800 000	3 800 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			367	8			371	8
Total ETPT			367	8			371	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Justification au premier euro
112		

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	367
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	371
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	4

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, l'agence s'est structurée pour répondre aux besoins des territoires, notamment les plus fragiles. Sa feuille de route initiale, présentée au conseil d'administration (CA) du 17 juin 2020, précise les modalités d'interventions de l'agence ainsi que ses domaines d'actions prioritaires. L'arrivée d'un nouveau directeur général en décembre 2022, Stanislas BOURRON, a été l'occasion pour l'ANCT lors du CA du 29 juin 2023 de présenter une nouvelle feuille de route. Celle-ci dresse un premier bilan de ses trois premières années d'exercice et présente les grandes orientations de l'agence pour les prochaines années, structurées autour de trois grands axes : la mise en place d'une méthode renouvelée afin de rendre l'agence plus proche du terrain ; le renforcement de l'accompagnement sur mesure, incluant une dimension forte d'accompagnement des territoires vers leur transition écologique ; le renforcement de l'implantation de l'ANCT, dans une démarche de consolidation de la relation de proximité avec l'État territorial et du rôle du CA en matière d'instance de dialogue. Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé le 13 octobre 2021 pour une durée de trois ans, lui fixe des objectifs stratégiques et opérationnels mesurables et fera l'objet d'un renouvellement dès 2024.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : (i) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; (ii) le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; (iii) ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Opérateurs
112		

et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. Au 1^{er} juin 2023, l'ANCT a ainsi accompagné depuis sa création **1 257 projets dans des champs très divers incluant 245 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 119 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 384 contrats de relance et de transition écologique (CRTE).**

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont la coordination est assurée par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à 3 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Au 1^{er} janvier 2023, près de 100 % des communes ont signé leur convention d'adhésion et 365 communes ont signé leur convention-cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT), et **888 millions d'euros ont été engagés sur l'ensemble du programme, soit 30 % des 3 milliards d'euros prévus au sein de l'enveloppe globale.**
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2021 et 2022 (fonds d'investissements) dont 170 M€ portés par le plan France relance, ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise notamment à accompagner 62 territoires, en 2021 et 2022, pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié. Au 1^{er} février 2023, le fonds Avenir Montagnes a permis de soutenir 669 projets et territoires via ses trois dispositifs (Avenir Montagnes Ingénierie, Avenir Montagnes Mobilités et France Tourisme Ingénierie).
- L'ANCT a également pour mission « d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique ». Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobile et fixe à très haut débit : les plans « France très haut débit » (PFTHD) et « new deal mobile » qui ont eu pour objectif la couverture de 100 % des Français d'ici 2022. Le PFTHD a atteint ses objectifs initiaux de couverture en offrant l'éligibilité au très haut débit sur 99,2 % du territoire, et a désormais pour nouvel objectif de parvenir à la généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire d'ici 2025.
- **Société numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en

démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. **Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services, financés par le plan France relance**, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi du 22 juillet 2019 précitée a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022, complétés par une nouvelle enveloppe de 25 M€ allouée par l'État pour reconduire ce fonds en 2023. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes. La mise en œuvre opérationnelle de ce fonds s'étalera jusqu'en 2026.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par des fonds publics notamment, en majorité par une subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 112 ainsi que des ressources propres issues de son activité en matière de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration, composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales,

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme	n°	Opérateurs
112		

conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Enfin, le COP actuel de l'ANCT s'inscrit dans la continuité de la première feuille de route stratégique de l'ANCT, présentée au conseil d'administration au mois de juin 2020. Il identifie trois axes stratégiques :

- Œuvrer à la cohésion des territoires par la réduction des fractures sociales et territoriales ;
- Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs de territoires ;
- Assurer la performance de l'agence et démultiplier l'impact de ses actions en faisant de l'agence le prototype d'un État plateforme.

Perspectives 2024

En 2024, concernant les programmes nationaux territorialisés, l'agence contribuera notamment au déploiement, en lien avec les acteurs concernés, de nouvelles cités éducatives, au programme « Action Cœur de ville » et au programme « Petites villes de demain ».

S'agissant du programme Territoires d'industrie, l'ouverture de la nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027 prend la forme d'une mise à jour des 149 territoires aujourd'hui labellisés par une nouvelle campagne de labellisation, et d'une nouvelle offre de services en termes d'accompagnement des futurs Territoires d'industrie. Ce programme est doté d'une nouvelle enveloppe de 100 M€ afin de permettre la réalisation de ses objectifs. L'agence, qui pilote le dispositif conjointement avec la Direction générale des entreprises, veillera à permettre la réalisation de cette nouvelle phase du programme.

De plus, pour 2024, l'ANCT bénéficie d'une hausse de sa SCSP destinée à doubler ses dépenses en matière d'ingénierie (+20 M€), lui permettant d'assurer au mieux sa mission d'accompagnement des collectivités, au plus proche des territoires, notamment dans le cadre d'une révision des modalités de déploiement de ces crédits en déconcentrant une partie de l'enveloppe allouée à l'ingénierie directement à la main des préfets de département.

Pour le programme France Services, après la phase de déploiement (2019-2022), l'ANCT continuera de s'assurer, comme sur l'année 2023, que les structures garantissent une offre de services diversifiée et de qualité à l'ensemble des usagers. Pour mémoire, les France services sont financées par la section générale du FNADT.

En tant qu'autorité de gestion de la réserve d'ajustement au Brexit, elle coordonnera les efforts des différentes administrations concernées et s'assurera que les appels de fonds de la France atteignent l'enveloppe pré-allouée.

L'ANCT poursuivra l'accompagnement des collectivités territoriales en ingénierie, dans un contexte de révision de son marché d'ingénierie à l'horizon 2024, afin de fournir des solutions adaptées aux besoins des territoires. Elle contribuera également à mettre en œuvre le volet ingénierie du fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « Fonds vert », lancé en janvier 2023, afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre en matière de transition écologique.

L'année 2024 sera l'occasion pour l'agence d'entamer la mise en œuvre du plan France ruralités, annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, articulé autour de plusieurs axes cités précédemment notamment le soutien aux communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au lancement d'un nouveau programme de l'ANCT, baptisé « Villages d'avenir », et au recrutement de 100 chefs de projets « ruralités »,

dont les emplois sont portés par le programme 112. Ces chefs de projets seront recrutés et installés auprès des préfets de départements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P343 Plan France Très haut débit	0	0	5 435	423 470
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	5 435	423 470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	63 161	63 161	85 261	85 261
Subvention pour charges de service public	63 161	63 161	81 461	81 461
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 800	3 800
Total	63 161	63 161	90 696	508 732

Dans le cadre du PLF 2024, un rebasage de la SCSP de l'Agence a été effectué via un transfert de 1,3 M€ au P112 en provenance du programme 147 « politique de la ville », dédiés à l'animation des cités éducatives. 800 k€ ont également été transférés depuis le programme 343 « Plan France Très Haut Débit » au titre de la gestion du FSN.

Par ailleurs, 20 M€ complémentaires en AE/CP ont été obtenus dans le cadre du programme France Ruralités et permettront un doublement des moyens alloués à l'ingénierie sur mesure pour renforcer le soutien apporté par l'ANCT aux collectivités rurales.

Enfin, à la suite de la création d'une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, une SCI a été déterminée en cours d'année 2023 à hauteur de 3,8 M€ pour l'ANCT et reconduite pour l'année 2024. Cette SCI porte sur les activités commerciales conduites par l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes pour 2021 a préconisé de transférer à l'ANCT la gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), gérés jusqu'ici par la Caisse des dépôts et consignations. La concertation ministérielle du 24 mars 2022 a validé la reprise de ces missions par l'ANCT, qui est devenue, au 1^{er} janvier 2023, l'interlocuteur unique des porteurs de projets, d'un point de vue technique, administratif et financier. Le total des AE inscrits dans la convention de mandat sur la gestion administrative et financière des crédits PFTHD, signée pour une durée de 5 ans, s'élève à 1,8 Md€, dont 1,6 Md€ sur le P343.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° Opérateurs
112

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	375	379
– sous plafond	367	371
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, l'ANCT bénéficie d'un relèvement de son plafond d'emplois hauteur de +4 ETPT (et un schéma d'emplois à +4 ETP), au titre du renforcement du maillage territorial de l'Agence par le doublement de l'équipe des chargés de mission territoriaux (CMT), constituant le point d'entrée unique de l'ANCT au niveau central et des interlocuteurs transversaux de proximité pour les délégués territoriaux.